

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* À l'article L. 551-1, les mots : « , à l'exception de la prime forfaitaire mentionnée au 8° de l'article L. 511-1, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression du 8° de l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale, prévue par l'alinéa 8 du présent article.